

DREAL - UT Moselle
23 SEP. 2018
Forbach - Courrier arrivé



M3

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

Bureau des enquêtes publiques
Et de l'environnement

ARRÊTÉ

n° 2018 – DCAT-BEPE- **219** du **27 SEP. 2018**
portant retrait de l'agrément VHU n°PR 57 00013 D
à la société GDE Groupe Ecore

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2015 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-AG/2-161 du 3 mai 2006 agréant la société RECYLUX à Morsbach pour son activité de démolition de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2008-DEDD/IC-83 du 4 avril 2008, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2011-DLP/BUPE-232 du 29 juin 2011 et n° 2011-DLP/BUPE-474 du 16 décembre 2011, autorisant la société RECYLUX à Morsbach à exploiter une installation de démontage de véhicules ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DLP/BUPE-508 du 19 octobre 2012 portant renouvellement de l'agrément n° PR 5700013 D en date du 3 mai 2006 à la société METALIFER groupe ECORE (ex RECYLUX) pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune de Morsbach ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;

.../...

VU la demande présentée par la société GDE groupe ECORE (ex METALIFER) à Morsbach le 4 juin 2018 en vue du renouvellement de l'agrément octroyé par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2012 précité ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 31 juillet 2018 ;

VU le courrier de mise en demeure en date du 14 août 2018 informant l'exploitant du retrait de son agrément VHU ;

CONSIDERANT l'absence d'observation de l'exploitant à cette mise en demeure;

CONSIDERANT que les déclarations annuelles des émissions et des transferts de polluants et des déchets (GEREP) de l'exploitant pour les années 2014, 2015 et 2016, indiquent l'absence de réception ou de traitement des déchets et de production ou d'expédition de déchets (valeurs nulles) ;

CONSIDERANT que l'Inspection des Installations Classées a alors constaté, lors de sa visite du 14 décembre 2017, l'absence d'activité de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ;

CONSIDERANT que l'exploitant a indiqué, par courriel du 29 janvier 2018, que la majorité du flux de véhicules hors d'usage est désormais effectivement traité sur le site de SAINT-AVOLD, mais que le site de MORSBACH continue à effectuer l'activité de découpe de matériel ferroviaire métallique non concernée par l'agrément de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ;

CONSIDERANT que l'exploitant a également indiqué, dans sa demande de renouvellement d'agrément du 4 juin 2018 susvisée, que le site de MORSBACH n'assure plus d'opérations de dépollution de véhicules hors d'usage ;

CONSIDERANT que l'article 1.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 avril 2008 modifié susvisé dispose que l'autorisation d'exploiter cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans, ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure ;

CONSIDERANT, par suite, que, sans activité de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage en 2014, 2015 et 2016, l'exploitant a perdu le bénéfice de l'autorisation d'exploiter son site de transit, tri et stockage des déchets métalliques, dont l'activité s'articulait autour de son installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage située à MORSBACH ;

CONSIDERANT que, dans sa demande de renouvellement d'agrément du 4 juin 2018 susvisée, l'exploitant n'a pas joint le dernier rapport, datant de moins d'un an, relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément du 19 octobre 2012 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu conformément à l'article R.515-38 du Code de l'Environnement, de retirer à la société GDE groupe ECORE (ex METALIFER) son agrément n° PR 5700013 D pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de MORSBACH ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

A R R E T E

Article 1 :

Conformément à l'article R. 515-38 du code de l'environnement, l'agrément n°PR 57 00013 D accordé à la société GDE groupe ECORE est retiré.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

« Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. »

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société GDE groupe Ecore dont copie est adressée pour information à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach – Boulay-Moselle.

Fait à Metz, le 27 SEP. 2018

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU

